



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ECOLE DE BALLET - STUDIOS DE BIARRITZ

Article 1 - Généralités

ECOLE DE BALLET - STUDIOS DE BIARRITZ est une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

L'école de danse est destinée aux amateurs, enfants et adultes, et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Le terme l'ECOLE DE BALLET sera employé tout au long dudit règlement.

L'ECOLE DE BALLET a pour vocation, l'enseignement de la danse à travers ces différentes disciplines : classique, moderne et contemporain.

Les cours ont lieu dans des studios répondant aux normes en vigueur, principalement situés, **2 boulevard Cascaïs à Biarritz.**

L'équipe pédagogique est constituée de professeurs ayant été danseurs professionnels, titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Classique et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur des Conservatoires Nationaux.

Nous proposons 2 CURSUS :

- **CURSUS LOISIRS**, pour enfants et adultes
- **CURSUS PRE-PROFESIONNEL**
 - CLASSES ETUDE horaires aménagés avec le collège
 - CENTRE DE FORMATION

Les tarifs des cours collectifs amateurs « CURSUS LOISIRS » pour enfants et adultes, « CLASSES ETUDES », « CENTRE DE FORMATION » et cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Article 2 - Inscription à l'ECOLE DE BALLET

Les inscriptions se font début septembre, quelques jours avant la reprise des cours, et sur pré-réservation courant juin.

Les professeurs sont seuls compétents pour faire l'évaluation du niveau des élèves (il n'existe aucune correspondance entre les niveaux scolaires et les niveaux au sein de l'école de ballet)



Les cours sont dispensés sur 33 semaines de septembre à juin (début juillet) hors vacances scolaires de l'académie de Bordeaux. **L'inscription sera validée qu'après paiement complet et réception du dossier complet** qui requiert les pièces suivantes :

- la **fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- un **exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève ou son représentant légal
- un **certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser. Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination anti-tétanique est à jour.
- une **attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels** prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève
- une **photo d'identité**
- le **versement du montant global des cours**

Un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de ECOLE DE BALLET et le nom de l'élève ainsi que son degré seront inscrits au dos.

L'école ne peut accepter aucun chèque émis par une personne morale.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, l'ECOLE DE BALLET offre 3 solutions de paiement :

* le **paiement intégral** de l'année lors de l'inscription

* le **paiement trimestriel** avec un paiement immédiat des frais d'inscription et du mois de septembre, puis de 3 chèques encaissés en octobre, janvier et avril, tous rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier établi.

* le **paiement mensuel** avec un paiement immédiat des frais d'inscription et du mois de septembre, puis de 9 chèques encaissés d'octobre à juin.

Pour le Coursus Danse PRE-PROFESSIONNEL (CLASSES ETUDES et le CENTRE DE FORMATION) le dossier complet avec le paiement annuel devront être versés dès la notification de l'admission de l'élève.

Cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48h à l'avance restent dus.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, classe de découverte scolaire...) en fonction des possibilités et avec l'accord du professeur, elles pourront



être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs. En particulier, en cas d'interdiction de recevoir du public au studio de danse, aucun remboursement n'aura lieu.

Article 4 - Consignes au sein des studios (avant, pendant et après les cours)

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents :

- d'être le plus silencieux possible,
- de ne pas courir
- **d'être poli et respectueux avec toute personne** (l'équipe pédagogique, administrative, artistique, les intervenants extérieurs, les autres élèves, ...)
- de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble des studios.

Il est strictement interdit :

- de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments,
- de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

Les élèves doivent veiller à ce que l'ordre des vestiaires, salle d'étude et studios soit maintenu.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires, salle d'étude et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable. Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Les professeurs se réservent le droit de fermer les rideaux durant les cours.

Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos ou films à l'intérieur des locaux de l'association.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 5 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être **conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève** ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours, lavée après chaque cours ou répétition (repassée si nécessaire), sans frange, sans trou, non décolorée et marquée au nom de l'élève. Le soutien-gorge doit être de couleur chair. Les



chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés de rubans de coton pour les filles ou d'élastiques pour les garçons de couleur assortie aux chaussons.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour tous les cours.

Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits.

Le port de lunettes :

- **il est fortement déconseillé en cours pour les loisirs.**
- **il est strictement interdit pour les élèves en cursus PRE-PROFESIONNEL**, qui doivent porter des lentilles. Une maladie des yeux ou l'impossibilité de porter des lentilles peut entraîner une contre-indication de la pratique de la danse, le certificat médical doit en prendre compte.
- **il est également strictement interdit pour TOUS sur scène**, lors des répétitions et des spectacles, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages.

La seule boisson autorisée en cours de danse est de l'eau. Il est conseillé de prévoir sa propre bouteille. La gourde doit être remplie avant chaque cours afin d'éviter les entrées et sorties multiples du studio.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Présence et absence des élèves, ponctualité

Les élèves (les représentants légaux pour les mineurs) s'engagent **à respecter le planning des cours**. Les professeurs ne sont pas attribués à un cours en particulier, **L'ECOLE DE BALLETT se réserve le droit d'une modification de professeur** en cours d'année afin de permettre la continuité des apprentissages.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée, justifiée et excusée par mail dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Pour raisons de sécurité, aucun élève ne sera admis après le début du cours. Les retardataires assisteront au cours en observateur sans y prendre part.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Les cours peuvent être dispensés par d'autres professeurs de L'ECOLE DE BALLETT ou intervenants en capacité d'assurer le cours.



Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions

ECOLE DE BALLET organise régulièrement des prestations chorégraphiques (spectacles).

La participation aux ateliers chorégraphiques vaut acceptation des conditions suivantes :

La tarification est distincte du reste des cours et inclue outre les séances de travail supplémentaires, une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien. Il pourra également être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, ringraves, tuniques, maquillage et petits accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales publiques.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning les répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Le planning de l'atelier chorégraphique et des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le samedi après-midi et le dimanche matin afin de regrouper tous les intervenants. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Article 9 – Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 10 - Etudes au sein du Cours préprofessionnel CLASSES ETUDES et du CENTRE DE FORMATION (CFD)

Les classes études et le centre de formation professionnelle en Danse ECOLE DE BALLET ont pour vocation l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines : classique, moderne et contemporain. Leur principal objectif est de préparer les élèves au métier de danseur.



Partenariat

- CLASSES ETUDES (12 / 15 ans)

L'ECOLE DE BALLET est en partenariat, pour des horaires aménagés avec internat possible, avec le collège SAINT BERNARD à BAYONNE et pour des horaires facilités en externat avec le collège JEAN ROSTAND de BIARRITZ, ainsi qu'avec le CNN Malandain Ballet Biarritz.

- CENTRE DE FORMATION (+ de 15 ans)

L'ECOLE DE BALLET est en convention horaires facilités avec le lycée MALRAUX à BIARRITZ et en partenariat avec le CNN Malandain Ballet Biarritz. Il est en étroite collaboration avec l'Académie Basque du sport et est agrémenté Jeunesse et Sport

Lieux de répétitions

Les cours ont lieu dans des studios répondant aux normes en vigueur, principalement situés, **2 boulevard Cascaïs à Biarritz**. Les élèves de CLASSES ETUDE et CFD pourront toutefois être amenés à suivre des cours dans d'autres studio du secteur ou au sein de compagnie professionnelle afin de parfaire leur apprentissage.

Admission

Une audition pour la future promotion a lieu chaque année. Elle est obligatoire pour tout élève nouveau. Pour les ceux qui sont déjà élèves au sein de l'ECOLE DE BALLET, un avis de l'équipe pédagogique validera cette inscription en CLASSES ETUDES ou en CENTRE DE FORMATION

Etudes scolaires

Sensibilisés à la nécessité d'un bagage scolaire solide et à la précarité d'une carrière de danseur, il est souhaitable qu'élèves et familles gardent présent à l'esprit la nécessité de bons résultats scolaires et d'une discipline irréprochable. En aucun cas, l'ECOLE DE BALLET ne gardera parmi ses effectifs les élèves dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants.

Suivi des études chorégraphiques

Il est rappelé aux familles et aux élèves qu'ils devront strictement respecter la clause d'assiduité, accepter la totalité du planning hebdomadaire y compris les répétitions supplémentaires, ainsi que les contraintes géographiques ou autres, et consignes liées à celles-ci et que toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou un mot d'absence signé par les parents. Les absences feront l'objet d'un contrôle très



strict et devront être exceptionnelles. Les répétitions, même supplémentaires, font partie de la formation de l'élève. Les séances de travail, répétitions et représentations sont obligatoires, elles font parties intégrantes de la formation et toute absence expose l'élève à ne pas participer aux représentations

Les familles recevront un bulletin détaillé faisant état de la progression de l'élève en danse classique ainsi que dans les matières complémentaires.

Aide financière

Les élèves rencontrant des difficultés financières pourront soumettre une demande d'aide au bureau de l'association. Chaque cas sera examiné selon les revenus, et les avis de l'équipe pédagogique. L'association pourra éventuellement accorder une baisse tarifaire. La demande doit être faite avant le 30 juin de chaque année.

Article 11- Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, école de l'Opéra, etc...) et auditions pour les CLASSES ETUDES ET CFD

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec l'ECOLE DE BALLET (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière).

De plus, la participation aux concours et auditions engendre des frais supplémentaires non compris dans le forfait annuel et variables en fonction de différents critères (frais de voyage, logement, restauration, costumes, déplacement professeurs, ...) Ces suppléments sont à la charge de l'élève.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas présenter un élève à un concours.

Article 12 - Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'accès du public au studio, comme un épisode neigeux ou comme une épidémie (type COVID), les cours seront dans la mesure du possible assurés à distance par vidéo. Un protocole sanitaire pourra être imposé, en particulier pour respecter les mesures imposées par les autorités.

Article 13 – Responsabilité

En cas de perte, de vol, de dommages causés aux objets ou vêtements introduits dans les locaux, l'ECOLE DE BALLET ne pourra être tenue responsable.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.



Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

J'autorise les responsables de l'ECOLE DE BALLET à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident et m'engage à rembourser les frais occasionnés.

Article 14 – Conditions exceptionnels pour le CENTRE DE FORMATION

- 1- Toute participation à des concours ou spectacles extérieur au cursus est interdite ou doit impérativement être signalée et approuvée par la direction.
- 2- Toute participation à des cours ou stages extérieurs au cursus doit être signalée à la direction.
- 3- Toute participation à des auditions ou tout engagement professionnel doit être signalée à la direction.

Le non-respect de ces 3 conditions peut être sanctionné par l'exclusion de l'élève sans remboursement de la cotisation ni du coût de la formation.

Article 15 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Mise à jour juin 2022